

ASSEMBLEE NATIONALE

REPUBLIQUE TOGOLAISE

SIXIEME LEGISLATURE

Travail-Liberté-Patrie

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Services Législatifs R

Division des Séances et Huissiers

Section des Séances BK

Année 2022

Séance plénière du 10 / 11 / 2022

LOI N° _____

PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N°
2011-006 DU 21 FEVRIER 2011 PORTANT
CODE DE SECURITE SOCIALE

Article Premier : L'article 40 de la loi n° 2011-006 du 21 février 2011 portant Code de sécurité sociale est modifiée comme suit :

Article 40 nouveau : L'indemnité journalière est égale à la totalité de la rémunération journalière moyenne.

La rémunération journalière moyenne s'obtient en divisant par quatre-vingt-dix (90), le total des rémunérations perçues par l'intéressé et soumises à cotisation au cours des trois (3) mois civils précédant celui au cours duquel a lieu l'arrêt de travail.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Délibéré et adopté le 10 novembre 2022

La Présidente de l'Assemblée nationale



Yawa Djigbodi TSEGAN